

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2025

**Date de la convocation :** 18/02/2025  
L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six février à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

**Membres en exercice :** 17  
**Présents :** 13  
**Votants :** 13  
**Présents :** Benoit BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérange DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Valérie SEGUIER

**Pour :** 13  
**Contre :** 0  
**Abstentions :** 0  
**Représentés :** Marie-Noëlle BENOIT représentée par François Bono, Michel MUNOZ représenté par Valérie SEGUIER

**Absents ou excusés :** Maryse OULES, Pauline VIVIES

**Secrétaire de séance :** Valérie SEGUIER

DE\_2025\_006

### **Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° DE\_2024\_052 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) sur tous les budgets de la collectivité ;

Vu le Compte Financier Unique préparatoire 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2024. Il porte notamment un point d'attention sur le chapitre 011 sur l'article concernant les locations, rudement grevé par les locations d'appareils de copie. Une révision des contrats et surtout des prestataires est en cours pour redresser la situation. Il a également été alerté par les dépenses concernant les impôts, notamment la taxe d'habitation qui nous a été demandée pour le parc résidentiel des Chalets de la Bessière. A ce jour les collectivités sont redevables de la taxe d'habitation sur les meublés de tourisme.

Monsieur le Maire souligne également les points positifs : la commune a reçu 210 000 € de la part de Trifyl pour la dépose des chaudières rendues inutiles grâce à l'installation des réseaux de chaleur. Cette somme permettra d'aborder plus sereinement l'année budgétaire 2025.

A la suite de cet exposé, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel LIFFRAUD, élu président de séance à l'unanimité, et après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

FD : 081-218101285-20250226-DE\_2025\_006-DE

**PREND ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, qui peut se résumer ai

Dépenses de fonctionnement	1 561 398,63 €	Dépenses d'investissement	391 519,69 €
Recettes de fonctionnement	1 607 175,23 €	Recettes d'investissement	349 835,90 €
Résultat de l'exercice	45 776,60 €	Résultat de l'exercice	- 41 683,79 €
Résultat reporté	84 191,48 €	Résultat reporté	- 5 893,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>129 968,08 €</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 47 576,79 €</b>

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, qui n'appelle ni observation ni réserve.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 26 février 2025,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.

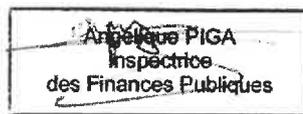
## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 12820 - LACROUZETTE -

N° de la liste : 4611120212

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.



A CASTRES, le 24 janvier 2025  
PIGA Angélique

Inspectrice des Finances publiques

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	542,40 €	
6542	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>542,40 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 5/3/2025



ID : 081-218101285-20250226-DE\_2025\_009-DE